

DÉPARTEMENT de la
MOSELLE
ARRONDISSEMENT de
METZ-CAMPAGNE
CANTON DE VIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DES RUISSEAUX DU HAUT-CHEMIN

SYNDICAT MIXTE
DES RUISSEAUX DU
HAUT-CHEMIN

57640 CHARLY-ORADOUR

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 10 JUIN 2026
ID : 057-200076799-20260526-12S202605280009-DE

délibération : L' an deux mille vingt six, le jeudi 28 mai à 18 h 00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie de Charly-Oradour, sous la présidence de Madame BERGER Delphine, La Présidente.

D_2026_3_9

Nombre de délégués en exercice : 13

Date de convocation du : 09 Mai 2026

Présents : 11

Titulaires : Monsieur BALLARINI Jean-Louis, Monsieur PIERRON Florent, Madame BERGER Delphine, Monsieur GAUDÉ Hervé, Monsieur HENNEQUIN François, Madame MARQUES Maria, Monsieur OBERLÉ Francis, Monsieur FREY Nicolas, Monsieur LOMANTO Joseph, Monsieur RAVAINÉ Nicolas

Votants : 11

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur POINSIGNON Henri

Objet : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT AUPRES DU CNAS

Absent(s) : Monsieur DIEUDONNE Vincent, Monsieur KOULMANN Denis

Excusé(s) : Monsieur TURCK Gilbert

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Louis BALLARINI

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des ruisseaux du Haut-Chemin ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
Considérant qu'il appartient à la collectivité adhérente de désigner un délégué représentant les élus, un délégué représentant les agents bénéficiaires ainsi qu'un correspondant chargé d'assurer les relations administratives avec le CNAS ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 _ Désignation du délégué représentant les élus
Est désigné en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS :
M. Jean-Louis BALLARINI.

Article 2 _ Désignation du délégué représentant les bénéficiaires
Est désignée en qualité de déléguée représentant les bénéficiaires auprès du CNAS :
Mme Laura GIACOMIN.

Article 3 _ Désignation du correspondant CNAS
Est désignée en qualité de correspondante CNAS de la commune :
Mme Laura GIACOMIN.

Le correspondant est chargé notamment :
d'assurer la liaison administrative entre la commune et le CNAS ;
de mettre à jour les données relatives aux bénéficiaires ;
d'informer les agents sur les prestations proposées ;
de faciliter l'accès aux services et prestations du CNAS.

Article 4
Les personnes désignées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat syndical ou jusqu'à leur remplacement

par une nouvelle délibération.

Article 5

La Présidente est autorisée à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à transmettre les désignations au CNAS.

Adoptée à l'unanimité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BALLARINI

Emis le 28/05/2026, transmis en sous-préfecture et
rendu exécutoire le

La Présidente,
Delphine BERGER



Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le 10 JUIN 2026
ID : 057-200078798-20260528-12S20260528.D009-DE